

# ISO

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

## RECOMMANDATION ISO R 361

### SCHÉMA DE BASE POUR LES RAYONNEMENTS IONISANTS

---

1<sup>ère</sup> ÉDITION  
Décembre 1963

REPRODUCTION INTERDITE

Le droit de reproduction des Recommandations ISO et des Normes ISO est la propriété des Comités Membres de l'ISO. En conséquence, dans chaque pays, la reproduction de ces documents ne peut être autorisée que par l'organisation nationale de normalisation de ce pays, membre de l'ISO.

Seules les normes nationales sont valables dans leurs pays respectifs.

Imprimé en Suisse

Ce document est également édité en anglais et en russe. Il peut être obtenu auprès des organisations nationales de normalisation.

## HISTORIQUE

La Recommandation ISO/R 361, *Schéma de base pour les rayonnements ionisants*, a été élaborée par le Comité Technique ISO/TC 85, *Energie nucléaire*, dont le Secrétariat est assuré par l'American Standards Association, Inc. (ASA).

Les travaux relatifs à cette question furent entrepris par le Comité Technique en 1958 et aboutirent en 1961 à l'adoption d'un Projet de Recommandation ISO.

En septembre 1961, ce Projet de Recommandation ISO (N° 476) fut soumis à l'enquête de tous les Comités Membres de l'ISO. Il fut approuvé par les Comités Membres suivants:

Allemagne	Grèce	Portugal
Australie	Hongrie	Roumanie
Belgique	Irlande	Royaume-Uni
Birmanie	Israël	Suède
Canada	Japon	Suisse
Chili	Norvège	Tchécoslovaquie
Danemark	Nouvelle-Zélande	Turquie
Espagne	Pays-Bas	U.R.S.S.
Finlande	Pologne	U.S.A.
		Yougoslavie

Deux Comités Membres se déclarèrent opposés à l'approbation du Projet:

Autriche, France

Le Projet de Recommandation ISO fut alors soumis par correspondance au Conseil de l'ISO qui décida, en décembre 1963, de l'accepter comme RECOMMANDATION ISO.

## SCHÉMA DE BASE POUR LES RAYONNEMENTS IONISANTS

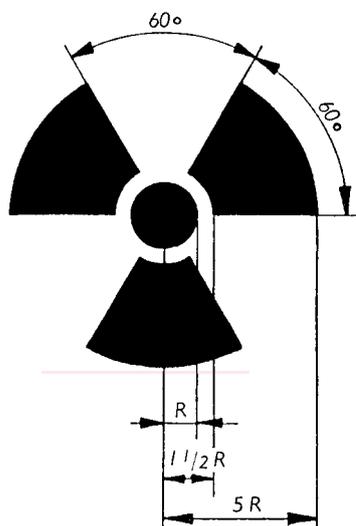
### 1. OBJET

Le schéma spécifié dans la présente Recommandation ISO doit être utilisé seulement pour indiquer la présence réelle ou possible de rayonnements ionisants et pour identifier les objets, appareillages, matières et mélanges de matières émettant un rayonnement ionisant.

Dans la présente Recommandation ISO, on entend par «rayonnement ionisant» les rayonnements X et gamma, les particules alpha et bêta, les électrons à grande vitesse, les neutrons, les protons et les autres particules nucléaires; par contre, sont exclues les ondes sonores ou radio, ou la lumière visible, infrarouge ou ultraviolette. La présente proposition ne spécifie pas les niveaux de rayonnement à partir desquels le schéma doit être utilisé.

### 2. FORME ET PROPORTIONS DU SCHÉMA

2.1 Le schéma de base destiné à indiquer les rayonnements ionisants ou les matériaux radioactifs doit avoir la forme et les proportions de la figure ci-dessous:



### 3. RÈGLES D'APPLICATION DU SCHÉMA

- 3.1 Le schéma doit être placé aussi en évidence que possible et avoir des dimensions en rapport avec celles de l'appareillage ou de la matière auquel il se rapporte ou sur lequel il est fixé, à condition que les proportions données par la figure soient respectées et que, de toute façon, le schéma puisse être compris à une distance assez grande.
- 3.2 Le schéma de base pour les rayonnements ionisants peut être accompagné de signes ou d'inscriptions supplémentaires, lorsqu'il y a nécessité d'indiquer un danger.

### 4. RESTRICTIONS À L'EMPLOI DU SCHÉMA

- 4.1 Le schéma de base pour les rayonnements doit être utilisé ou mis en place uniquement pour indiquer la présence réelle ou possible de rayonnements ionisants, comme prévu dans l'objet de la présente Recommandation ISO.
- 4.2 Des inscriptions appropriées et d'autres signes peuvent être associés au schéma de base pour les rayonnements ionisants, afin d'indiquer la nature de la source et le type du rayonnement, les limites de l'espace intéressé ou d'autres mesures de précaution du même ordre, mais ne devraient pas affecter la compréhension du schéma de base.
- 4.3 Il est recommandé de limiter les signes additionnels à ceux adoptés par les Organisations Internationales pour leurs usages spécifiques.